



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20250408-MPG032025007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025  
Publication : 11/04/2025

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SERAILLE Loïc.

Absents excusés : FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

### **MPG/ 03 2024 007**

### **Réalisation d'un Contrat de prêt transition écologique d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du bâtiment manufacture Loire-Piquet.**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Panissières envisage des travaux pour rénover et réhabiliter la Manufacture Loire Piquet (2 065 000 euros HT) assurant une offre pertinente sur le territoire, au bénéfice de la lecture publique et de l'activité muséale. Dans cette perspective, une ligne de prêt peut être conclu avec la Caisse des dépôts et consignations, dont les caractéristiques financières sont les suivantes

**Ligne du Prêt** : prêt transition écologique

**Montant** : 1 000 000 euros

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : *Prioritaire*

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) :**

- Habilité M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc PERONNET



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*